

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE FUNÉRAIRES

DG_A_26_049

Le Maire de Pacé,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,
- **VU** la délibération 00/01 en date du 27 mars 2026 procédant à l'élection du Maire,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en place la délégation de signature en matière funéraires dans un souci de continuité du service public et de bon fonctionnement des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est accordée pour les autorisations des opérations funéraires suivantes : autorisation de fermeture de cercueil, autorisation d'inhumation, de crémation et d'exhumation dans l'ordre de priorité ci-dessous à :

- Mme Aurore Jousset, Responsable du Pôle Démarches et Relations Citoyennes
- Mme Annabelle Hamon, Directrice de la Culture et de la Communication
- M. Christophe Delahaye, Directeur de la Vie du Territoire et de l'Environnement
- Mme Fanny Bréhier, Directrice Générale des Services

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables à compter du **30 mars 2026 sans pouvoir dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Mme Aurore Jousset, Mme Annabelle Hamon, M. Christophe Delahaye ou Mme Fanny Bréhier au poste le justifiant**. En aucun cas, les agents précédemment cités ne pourront subdéléguer leur signature.

ARTICLE 3

Les actes signés au titre de l'article 1^{er} devront être précédés de la formule « Par délégation du Maire ». S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur Franck ROBINE, Préfet d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Rennes,

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site internet de la commune de Pacé.



ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa notification à l'intéressé et de sa publication aux tiers.

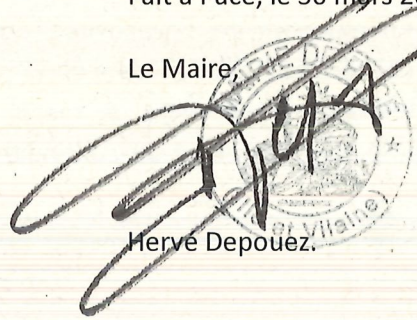
Fait à Pacé, le 30 mars 2026

Le Maire,

Hervé Depouez.

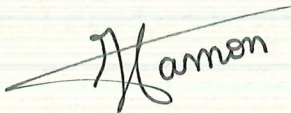
Notifié à Aurore Jousset le : 30/03/2026

Signature



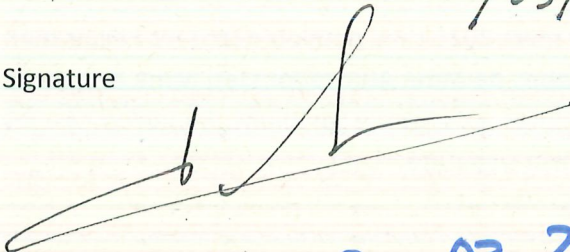
Notifié à Annabelle Hamon le : 30/03/2026

Signature



Notifié à Christophe Delahaye le : 30/03/2026

Signature



Notifié à Fanny Bréhier le : 30.03.26

Signature

